

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DE LA COLLECTIVITÉ A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE
ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de WINGLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1-2026 en date du 22 mars 2026 élisant le Maire suite aux élections municipales du 15 mars 2026

Vu la délibération du Conseil municipal n°13-2026 en date du 3 avril 2026 portant création un comité social territorial commun et d'une F3SCT avec la ville, le CCAS/RA et la Caisse des Ecoles et fixant le nombre de membres du CST,

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants de la collectivité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés comme représentants de la collectivité à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Sébastien MESSENT	Vincent PART
Virginie COLLART	Anne TONNOIR
Delphine LUKSCH	Brigitte BOULARD
Georges KOPROWSKI	Josette ROUSSEL
Christopher DUTHOIT	Jean-Marc BOUILLET

Article 2 : Monsieur Sébastien MESSENT est désigné pour assurer la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

En l'absence de Monsieur Sébastien MESSENT, est désigné en qualité de président suppléant : Monsieur Georges KOPROWSKI.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, transmis à Monsieur la Préfet du Pas-de-Calais et au délégué de chaque liste.

Article 4 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à WINGLES, le 13 avril 2026

Le Maire,

Sébastien MESSENT